



# Municipalité Egan-Sud

QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE EGAN-SUD  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

## RÈGLEMENT NUMERO 2023-023 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2019-005 RELATIF AUX PRÉSENCES LORS D'UN COMITÉ PLÉNIER

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent recevoir une rémunération additionnelle lors de comité plénier ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Jean-René Martin à la séance ordinaire du conseil le 11 avril 2023 ;

**ATTENDU QU'** un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 2 mai 2023 ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

### 2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération additionnelle à tous les membres du conseil qui seront présent lors d'un comité plénier convoquer par le maire ou la direction générale.

**3. Rémunération**

Chacun des membres du conseil présent lors de comité plénier recevra un montant de 40\$

**4. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Egan-Sud, ce 6 juin 2023



Jean-René Martin  
Maire suppléant



Mariette Rochon  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 avril 2023
Présentation du projet de règlement :	2 mai 2023
Adoption du règlement :	6 juin 2023
Avis de promulgation :	